

L'Office national de l'immigration (Migri) communique les informations relatives à la demande d'asile par téléphone ou par connexion vidéo

Nous avons interrompu les notifications relatives aux demandes d'asile dans les locaux de Migri à partir du 16/03/2020 en raison de la situation liée au coronavirus. À partir du 30/04/2020, nous communiquerons les décisions relatives aux demandes d'asile par téléphone ou par connexion vidéo.

Pendant la période liée à la situation du coronavirus, nous avons envoyé les décisions relatives à la demande d'asile par courrier postal pour information, comme à la normale.

Demandeur d'asile : Vous serez notifié de la décision de cette manière

Lorsque nous aurons pris une décision relative à votre demande d'asile, nous fixerons une date pour vous notifier cette décision.

- Vous serez informé de la date de cette séance auprès du travailleur du centre d'accueil.
- Nous vous téléphonerons ou prendrons contact par connexion vidéo à la date qui vous a été communiquée par le centre d'accueil.
- Les services d'un interprète ont été réservés pour cette séance, et il traduira toute notre discussion. L'interprète traduira via le téléphone ou via une connexion vidéo.
- Vous serez ensuite notifié de cette décision par courrier postal.

Si la décision relative à la demande d'asile peut vous être envoyée par courrier postal, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un interprète pour la notification, vous recevrez uniquement une décision par courrier postal.

La communication de la décision par téléphone ou par connexion vidéo n'a aucun impact sur les délais pour faire appel à la décision. Les délais pour faire appel sont calculés à partir de la date où vous avez réceptionné la décision par courrier postal.